



22 Avril 2024 / 10



## Déclaration des revenus de 2023 : toutes les dates !

Vous devez déclarer vos revenus si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- ♦ Vous résidez et avez une activité professionnelle principale en France ;
- ♦ Vous avez eu 18 ans l'année dernière et vous n'êtes pas rattaché au foyer fiscal de vos parents ;
- ♦ Vous résidez à l'étranger mais vos revenus sont de source française.

N'oubliez pas de déclarer votre cotisation à l'UNSA pour bénéficier de votre réduction d'impôt de 66 % du montant de votre cotisation, dans la case 7 AC si vous êtes déclarant 1 ou 7 AE si vous êtes déclarant 2 !

Date d'envoi postal des déclarations préremplies ( le cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 21 mai 2024 à 23 H 59</b>	
Date d'ouverture du service de la déclaration en ligne sur <i>impots.gouv.fr</i>	<b>11 avril 2024</b>	
Dates limites pour remplir vos déclarations en ligne (adresse du domicile au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)	<b>Zone 1</b> Départements n°1 à 19 et non résidents	<b>Jeudi 23 mai 2024</b> à 23 H 59
	<b>Zone 2</b> Départements n° 20 à 54	<b>Jeudi 30 mai 2024</b> à 23 H 59
	<b>Zone 3</b> Départements n°55 à 976	<b>Jeudi 6 juin 2024</b> à 23 H 59

Ensemble pour vous !



### UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes  
Centrale Économie Finances Industrie

Bât Vauban - Pièces 1094 à 1121 Est 1

139, rue de Bercy - Télédéc 656

75572 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 18 60 92

Mél : [syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr)

**Même si vous déclarez pour la première fois**, votre déclaration en ligne sera préremplie avec certains revenus tels que les salaires, retraites, allocations chômage et indemnités journalières, revenus de capitaux mobiliers...

Avant de valider votre déclaration préremplie, **vous devrez vérifier les informations indiquées** et, si nécessaire, les corriger et les compléter.



## Déclaration en ligne

À la fin de la déclaration de vos revenus 2023 :

- ♦ Vous pourrez connaître le taux de prélèvement à la source qui s'appliquera à vos revenus à partir d'août 2024 ;
- ♦ A partir de fin juillet, vous recevrez votre avis d'impôt 2024 établi d'après votre déclaration sur les revenus 2023. Si vous constatez une erreur, vous pourrez corriger directement en ligne depuis votre espace Particulier dès l'ouverture du service et **jusqu'à la mi-décembre 2024**.

## Déclaration papier

Vous pouvez faire une déclaration papier si :

- ⇒ Votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès internet,
- ⇒ Vous vivez dans une zone blanche (sans service mobile disponible),
- ⇒ Votre résidence principale est équipée d'un accès à internet mais vous n'êtes pas en mesure d'utiliser correctement le service de télédéclaration,
- ⇒ Vous avez explicitement manifesté votre volonté de recevoir une déclaration papier.
- ⇒ Date limite d'envoi de votre déclaration d'impôts en version papier :  
**21 mai 2024 à 23 H 59 (cachet de la poste faisant foi).**

Si vous êtes connu de l'administration fiscale, vous recevrez par courrier une déclaration préremplie. Il vous faudra **vérifier les informations contenues dans la déclaration** (adresse, situation familiale, salaires, retraites, allocations...). Si les informations sont inexactes, vous pouvez les corriger directement.

## Des nouveautés pour la déclaration des revenus 2023

- ♦ **Enfants majeurs** : à compter de cette déclaration des revenus 2023, l'adresse complète des enfants majeurs ou mariés qui sont toujours rattachés au foyer fiscal de leurs parents doit être précisée si elle est différente de celle des parents.
- ♦ **Votre déclaration sur l'application mobile impots.gouv** : le service « Déclarer mes revenus » est désormais accessible depuis la page d'accueil de l'application mobile. Il est limité aux situations fiscales simples et les informations connues de l'administration fiscale sont préremplies.
- ♦ **Déclaration des biens immobiliers** : un questionnaire obligatoire rappelant aux propriétaires l'obligation de déclarer les changements de situation d'occupation de leurs biens figure à la fin de votre déclaration en ligne. Si vous êtes propriétaires, vous devrez indiquer si un changement d'occupation de vos biens a eu lieu. Dans l'affirmative, vous serez dirigés automatiquement vers le service « Gérer mes biens immobiliers ».